



Obtenir un certificat d'hérédité, suite décès du père biologique

Par **gimi13**, le **19/11/2009** à **10:48**

Bonjour, c'est une recherche sur votre site qui me permet de vous poser ce problème car je n'aurai jamais osé le faire auprès de mon notaire par respect pour ma famille. Ma mère (décédée en 07.2008) apprend fortuitement le décès de son père biologique, divorcé de sa mère alors qu'elle était bébé, qu'elle n'avait jamais revu. Ma mère a toujours souffert d'un manque d'identité car elle a toujours été "fille de son père adoptif, dans l'expression et le nom (j'ai retrouvé récemment un acte de mariage de mes parents sur lequel n'apparaît pas le nom civil de naissance de ma mère mais le nom de son père adoptif). Aucun acteur de la succession n'a contacté ma mère au décès de son père biologique qui s'était remarié plusieurs fois et avait eu d'autres enfants. Est-ce recevable de la part d'un notaire ? Comment obtenir un certificat d'hérédité rédigé lors du décès de ce monsieur ? J'ai en ma possession et obtenu par la mairie de naissance une photocopie d'acte de décès avec des annotations en marge (mariage...). Pour ma part cette démarche relève plus de la curiosité et reflète une certaine colère car ma mère, même dans la mort, a été l'oubliée. Aujourd'hui je voudrais remonter cette histoire pour pouvoir y mettre un point final et faire ce que ma mère n'a jamais osé faire. Merci pour vos renseignements liés à la marche à suivre. gimi 13